



Montpellier, le 11 avril 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie réitère sa demande d'inscription du droit fondamental à l'avortement dans les Constitutions de l'Union européenne

Cette dernière semaine, un juge fédéral texan a retiré l'autorisation de mise sur le marché d'une pilule abortive pour tout le territoire des Etats Unis.

Cette nouvelle attaque en règle contre l'avortement intervient quelques mois après la décision de la Cour Suprême américaine qui, le 24 juin 2022, a infirmé l'arrêt *Roe v Wade* : désormais, l'avortement n'est plus un droit fédéral et de nombreux Etats l'ont interdit.

Au sein de l'Union Européenne, certains pays ont réduit ce droit à peau de chagrin. En Pologne, il est quasiment inexistant depuis deux ans. La Hongrie vient de durcir son accès : avant d'avorter, les femmes doivent écouter préalablement les battements de cœur du fœtus .

En France, l'extrême droite, par la voix de M Bentze, député Rassemblement National, considère que "*l'avortement est un génocide de masse*" et Mme Le Pen souhaitait son déremboursement, considéré comme un simple confort. Dernièrement, les députés européens RN ont voté contre les résolutions condamnant les restrictions à l'avortement en Pologne et en Hongrie.

« *Le droit à l'avortement est une conquête majeure pour les femmes. Les atteintes à ce droit fondamental sont partout particulièrement inquiétantes* », souligne Geneviève Tapié, Présidente de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie.

L'Observatoire réitère sa demande d'inscription de l'avortement dans les droits fondamentaux des 27 Etats membres de l'Union européenne. Sans exception aucune !

Contact : Geneviève Tapié emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr